

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 29 avril 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**VOIRIE****REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****TRAVAUX DE DESHERBAGE**

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,**VU** l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en place un périmètre de sécurité pour des travaux de désherbage des fils d'eaux et têtes de bordures, exécutés par l'entreprise la Conciergerie d'Hercule ZAC de la Croix Blanche 16, Avenue Scotté 91700 Sainte Geneviève des Bois,**CONSIDERANT** que ces travaux s'effectueront dans diverses rues de la ville,**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,**ARRETE****ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée de la façon suivante du **Lundi 12 Mai 2025** au **Vendredi 04 Juillet 2025** :**• DIVERSES RUES :**

- Chaussée rétrécie
- Déviation piétonne en amont et en aval sur trottoir opposé

ARTICLE 2 : Le stationnement devra respecter les règles de stationnement unilatéral alterné sauf disposition contraire du **Lundi 12 Mai 2025** au **Vendredi 04 Juillet 2025** :**• DIVERSES RUES****ARTICLE 3 :** L'entreprise devra se conformer au guide OPPBTP des préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de CORONAVIRUS Covid 19 du 10/04/2020.**ARTICLE 4 :** L'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci.

L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

ARTICLE 5 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur.**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Transports de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Monsieur le Directeur de l'Entreprise la **Conciergerie d'Hercule**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 29 avril 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

